

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 septembre 2017 à 19 h 30.

Étaient présent(e)s :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	André Caron	L'Islet
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Ghislain Deschênes	Saint-Aubert
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité

Étaient absents :

MM.	Jean-Pierre Dubé	Préfet
	Denis Gagnon	Sainte-Louise

M. Benoît Dubé s'est joint à la rencontre au Point 5.4.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet suppléant, M. René Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7975-09-17 Il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 10 juillet 2017
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-2017 de la municipalité de Tourville
 - 5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 07-2017 de la municipalité de Tourville
 - 5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 755-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

- 5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 208-2017 de la municipalité de L'Islet
- 5.5- Travaux d'entretien du cours d'eau Décharge de la Montagne à Sainte-Louise
- 6- Programme d'aménagement durable des forêts
 - 6.1- Rapport annuel 2016-2017 élaboré dans le cadre du PADF
 - 6.2- Travaux de réfection du rang Terrebonne à Sainte-Perpétue (PADF)
- 7- Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
- 8- Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches 2017-2020 (Conseil des arts et des lettres du Québec)
- 9- Transport collectif
 - 9.1- Demande d'aide financière 2017 au Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet organisation et exploitation de service en transport collectif
 - 9.2- Accès L'Islet
 - 9.2.1- Bilan provisoire
 - 9.2.2- Demande d'aide financière 2017-2018 au Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet aide financière pour le maintien, l'amélioration et le développement de nouveaux services
 - 9.2.3- Autres démarches en cours
- 10- Place aux jeunes 2017-2018 : Demande de financement
- 11- Fonds de développement des territoires – Modification de la Politique de soutien aux projets structurants 2017-2018/Aide accordée
- 12- Stratégie jeunesse
- 13- Exclusion de la gestion de l'offre de toute renégociation de l'ALÉNA
- 14- Suivi des autres dossiers
- 15- Compte rendu des comités
- 16- Rapport financier
- 17- Comptes à accepter
- 18- Deuxième période de questions pour le public
- 19- Correspondance
- 20- Autres sujets
- 21- Prochaine rencontre
- 22- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 10 JUILLET 2017

7976-09-17

Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Alphé Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil de la MRC du 10 juillet 2017, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est soumise aux membres du conseil.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 06-2017 de la municipalité de Tourville

7977-09-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Tourville a adopté le règlement numéro 06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2016;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Tourville considère important de modifier le règlement de zonage numéro 04-2016 afin de créer une zone 31F à même la zone 17F et de prévoir des dispositions relatives à un projet intégré d'habitation dans la zone 31F;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
	CONSIDÉRANT QUE	suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 06-2017 respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 06-2017 de la municipalité de Tourville. Le règlement respecte les objectifs du <i>Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement</i> (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.2- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 07-2017 de la municipalité de Tourville

7978-09-17	CONSIDÉRANT QUE	la municipalité de Tourville a adopté le règlement numéro 07-2017 modifiant le règlement de construction numéro 06-2016;
	CONSIDÉRANT QUE	le conseil de Tourville considère important de modifier le règlement de construction numéro 06-2016 afin de déterminer des précisions sur les constructions endommagées;
	CONSIDÉRANT QUE	conformément à la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 07-2017 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. André Caron et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 07-2017 de la municipalité de Tourville. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.3- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 755-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

7979-09-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a adopté le règlement numéro 755-17 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 704-13;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Saint-Jean-Port-Joli considère important de modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 704-13 afin d'y ajouter le domaine Médard-Bourgault comme zone historique à protéger;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 109.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 755-17 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 755-17 de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.4- Demande de certificat de conformité au schéma d'aménagement pour le règlement numéro 208-2017 de la municipalité de L'Islet

- 7980-09-17 **CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de L'Islet a adopté le règlement numéro 208-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 158-2013;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de L'Islet considère important de modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de reconnaître les usages commerciaux présents et susciter un affichage harmonisé le long du boulevard Nilus-Leclerc;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une copie du règlement a été transmise au conseil de la MRC de L'Islet pour son approbation;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet doit approuver le règlement, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire afin de répondre à l'article 137.3 de la LAU;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à son étude, le conseil de la MRC de L'Islet est d'avis que le règlement numéro 208-2017 respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Normand Caron, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité pour le règlement numéro 208-2017 de la municipalité de L'Islet. Le règlement respecte les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement* (SADRR) ainsi que les dispositions du document complémentaire de la MRC de L'Islet.

5.5- Travaux d'entretien du cours d'eau Décharge de la Montagne à Sainte-Louise

- 7981-09-17 **CONSIDÉRANT QUE** la demande de travaux d'entretien dans le cours d'eau suivant a été déposée afin d'améliorer l'écoulement normal des eaux;

COURS D'EAU	MUNICIPALITÉ	LOTS	LONGUEUR
Décharge de la Montagne	Sainte-Louise	René Tardif 4480129 4480157 4480160 Ferme Caron et fils inc. 4480153 4480158 4480161 Ferme Du Rocher inc. 4480159	1 423 m

- CONSIDÉRANT QUE** suite aux visites de terrain, il y a lieu d'intervenir dans ledit cours d'eau afin d'assurer un drainage suffisant des terres agricoles contiguës au cours d'eau;

- CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, la MRC de L'Islet a obtenu la compétence de la gestion de l'ensemble des cours d'eau sur son territoire et doit appliquer les principales dispositions qui encadrent les interventions sur les cours d'eau municipaux identifiés dans la *Loi sur les compétences municipales*;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de cette loi, la MRC a donc l'obligation d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin d'assurer l'écoulement normal des eaux et de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;
- CONSIDÉRANT QUE** les contribuables intéressés ont été ou seront rencontrés prochainement afin de discuter des travaux proposés par la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité concernée devra appuyer les travaux d'entretien du cours d'eau prévus par la MRC de L'Islet et devra acquitter la facture qui y sera associée;
- CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 248 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil de la MRC doit décréter les travaux dans les cours d'eau par résolution;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Michel Castonguay, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet décrète les travaux d'entretien dans le cours d'eau mentionné sur le territoire de la MRC de L'Islet, sur une longueur d'environ 1,4 km afin de s'assurer de l'écoulement normal des eaux et qu'ils soient exécutés par la MRC de L'Islet.

6- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

6.1- Rapport annuel 2016-2017 élaboré dans le cadre du PADF

- 7982-09-17 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un Plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce Plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;
- CONSIDÉRANT QUE** l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est également conditionnel à l'élaboration d'un rapport annuel et à l'adoption de ce rapport annuel par la Ville

de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2016-2017 a été déposé au conseil de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphé Saint-Pierre, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet adopte le rapport annuel 2016-2017 élaboré dans le cadre de la première année du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

6.2- Travaux de réfection du rang Terrebonne à Sainte-Perpétue (PADF)

7983-09-17

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a déposé une proposition de projet visant la réfection du rang Terrebonne à Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent le remplacement d'un ponceau, le nettoyage d'un fossé, la pose d'un nouveau ponceau ainsi que le gravelage du tronçon pour égaliser la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) propose de réaliser les travaux au montant d'environ 16 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet agit à titre de promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE la part du milieu, qui correspond à 25 % du projet, sera défrayée par la municipalité de Sainte-Perpétue, Gestion Forap, Le Club VTT Les Défricheurs L'Islet-Sud et les acériculteurs;

CONSIDÉRANT QUE le montant admissible à une subvention, qui correspond à 75 % du projet, sera défrayé par la MRC de L'Islet et réclamé au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Perpétue s'engage à faire l'entretien minimum du chemin multiressource au cours des cinq prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Leblanc, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité que le mandat de réalisation des travaux soit octroyé à la Coopérative de gestion forestière des Appalaches (CGFA) au montant d'environ 16 000 \$, plus taxes.

Madame Céline Avoine se retire des discussions et de la décision.

7- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER

7984-09-17

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique procède à un appel à projets pour le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit soumettre sa demande avant le 30 septembre 2017;

- CONSIDÉRANT QUE** le Programme exige qu'une organisation régionale réalise un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) pour lequel le ministère octroierait une somme de 5 000 \$ pour son élaboration;
- CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la région de L'Islet est fortement utilisé pour des activités de toutes sortes, notamment récréo-touristiques, et que, par conséquent, propice à des situations d'urgence hors du réseau routier;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité :
- de soumettre une demande d'aide financière au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier pour mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU);
 - que la MRC de L'Islet coordonne la conception du PLIU;
 - de demander une prolongation de délai pour la réalisation du PLIU;
 - que le directeur général soit mandaté pour signer tous les documents requis pour soumettre la demande d'aide financière.

8- ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES 2017-2020 (CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC)

- 7985-09-17 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a signé l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches 2017-2020 avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis;
- CONSIDÉRANT QU'** un appel à projets a été fait au printemps 2017 dans le cadre de cette entente;
- CONSIDÉRANT QU'** un comité d'analyse a procédé à l'examen de toutes les demandes;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet a été mandatée pour coordonner le processus d'appel d'offres et d'octroi du contrat;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité :
- d'entériner les recommandations formulées par le comité d'analyse constitué dans le cadre de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Chaudière-Appalaches 2017-2020.

9- TRANSPORT COLLECTIF

9.1- Demande d'aide financière 2017 au Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet organisation et exploitation de service en transport collectif

7986-09-17	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet offre les services de transport collectif depuis 2007 par le biais de Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et de Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;
	CONSIDÉRANT QU'	en 2016, 10 667 déplacements ont été effectués par ce service;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a adopté son Plan de développement du transport 2017;
	CONSIDÉRANT QUE	les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017 (Volet II – Subvention au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra, à la base, au double de la contribution du milieu;
	CONSIDÉRANT QUE	pour les services de transport, la MRC de L'Islet contribuera, en 2017, pour une somme de 12 000 \$;
	CONSIDÉRANT QU'	une somme de 23 539 \$ sera puisée à même les surplus accumulés soit 15 000 \$ pour Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et 8 539 \$ pour Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;
	CONSIDÉRANT QUE	la participation prévue des usagers est de 42 000 \$;
	CONSIDÉRANT QUE	la MRC s'engage à effectuer plus de 10 000 déplacements au cours de l'année 2017;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M ^{me} Paulette Lord et unanimement résolu que la MRC de L'Islet demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière de 125 000 \$ pour 2017 représentant le montant maximal indiqué aux règles du Programme d'aide au développement du transport collectif.

9.2- Accès L'Islet

9.2.1- Bilan provisoire

Le directeur général fait état de la situation au 31 août 2017 de l'achalandage d'«Accès L'Islet», depuis le début de l'année. Il mentionne que le service connaît une progression constante depuis sa mise en place. Il ajoute que l'achalandage a connu une hausse significative en juillet et août 2017 et il faudra voir au cours des prochains mois si cette tendance se maintient.

9.2.2- Demande d'aide financière 2017-2018 au Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet aide financière pour le maintien, l'amélioration et le développement de nouveaux services

7987-09-17	CONSIDÉRANT QUE	la MRC de L'Islet a implanté en novembre 2016 un service de transport interurbain en autocar reliant le
------------	------------------------	---

sud et le nord du territoire ainsi que les pôles hors territoire que sont La Pocatière et Montmagny;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la deuxième année d'implantation et d'opération du service de transport interurbain en autocar sont estimés à 147 000 \$, soit 113 000 \$ pour l'opération de l'autocar, un maximum de 19 000 \$ pour la gestion du service et 15 000 \$ en promotion du service;

CONSIDÉRANT QUE des revenus de 5 000 \$ sont prévus provenant des usagers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet s'engage à combler le quart du manque à gagner de l'opération du service de transport interurbain en autocar;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et unanimement résolu :

- de déposer une demande d'aide financière de 106 500 \$ au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif pour la mise en place d'un service de transport interurbain par autobus.

9.2.3- Autres démarches en cours

Le directeur général mentionne les démarches entreprises menant à une décision du conseil concernant «Accès L'Islet» en octobre 2017.

10- PLACE AUX JEUNES 2017-2018 : DEMANDE DE FINANCEMENT

7988-09-17 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Alphonse Saint-Pierre et résolu à l'unanimité d'octroyer la somme de 3 000 \$ au Carrefour jeunesse-emploi de la MRC de L'Islet pour la réalisation de l'édition 2017-2018 de Place aux jeunes MRC de L'Islet et que cette somme soit puisée du Fonds de développement des territoires.

11- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS 2017-2018/AIDE ACCORDÉE

7989-09-17 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est partenaire des investissements dans les projets structurants du «Fonds de développement des territoires»;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet assure que les montants octroyés sont conformes aux règles d'éthique qui prévalent dans sa gestion financière des fonds publics;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet exerce le contrôle et la responsabilité des montants déboursés dans les projets structurants du FDT, via le comité d'analyse et l'agent de développement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité de modifier la politique de soutien aux projets structurants

2017-2018 du FDT en précisant que «les sommes provenant du FDT ne peuvent bénéficier à un membre du conseil d'administration de l'organisme promoteur ou à une entreprise liée à ce membre».

12- STRATÉGIE JEUNESSE

Le directeur général mentionne que la MRC a été retenue dans le cadre de l'appel à projets du Secrétariat à la jeunesse afin de mener un projet pilote d'élaboration d'une stratégie jeunesse pour la «Région de L'Islet».

13- EXCLUSION DE LA GESTION DE L'OFFRE DE TOUTE RENÉGOCIATION DE L'ALÉNA

7990-09-17

CONSIDÉRANT QUE

le secteur laitier québécois est un moteur économique pour l'ensemble des régions du Québec, en générant quelque 82 000 emplois directs et indirects et 1,3 milliard de dollars en contribution fiscale;

CONSIDÉRANT QUE

lors d'une conférence de presse tenue au Wisconsin le 18 avril 2017, le président américain, Donald Trump, a accusé le secteur laitier canadien de faire du tort aux producteurs américains qui vendaient du lait diafiltré au Canada, en prétextant que le Canada avait des pratiques commerciales déloyales avec la nouvelle classe d'ingrédients laitiers qui vient d'être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE

le président Trump avait préalablement indiqué sa volonté de renégocier l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA);

CONSIDÉRANT QUE

l'ALÉNA exclut le secteur laitier canadien de toutes concessions de marché supplémentaires que celles prévues par l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC);

CONSIDÉRANT QUE

malgré cette exclusion, depuis l'entrée en vigueur de l'ALÉNA, les importations de produits laitiers des États-Unis au Canada seraient passées de 24 000 tonnes, d'une valeur de 50 millions de dollars, à plus de 177 000 tonnes, valant plus d'un demi-milliard de dollars et représentant les trois quarts de l'ensemble des importations canadiennes de produits laitiers;

CONSIDÉRANT QUE

l'inclusion de la gestion de l'offre dans les négociations de l'ALÉNA ouvrirait la porte à de nouvelles concessions de marché et causerait des pertes de revenus et d'emplois, ce qui serait dommageable pour le secteur laitier, mais aussi pour les collectivités rurales de partout au Québec et au Canada;

CONSIDÉRANT QUE

tous les pays ont des politiques agricoles et des secteurs sensibles à préserver dans le cadre de leurs relations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE

la gestion de l'offre est un modèle agricole légitime qui permet aux producteurs de tirer un juste revenu du marché, sans subvention, tout en apportant des retombées positives pour l'ensemble de la société, tant

au plan social et de la sécurité alimentaire qu'au plan économique;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'offre assure aux consommateurs un panier de produits laitiers de grande qualité à un prix qui se compare avantageusement à celui payé ailleurs dans le monde;

CONSIDÉRANT QUE tant le gouvernement du Québec que celui du Canada ont, à de multiples occasions, au cours des dernières années, réitéré leur appui à la gestion de l'offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ghislain Deschênes, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Canada d'exclure la gestion de l'offre de toute renégociation de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) afin de s'assurer de préserver intégralement la gestion de l'offre.

14- SUIVI DES AUTRES DOSSIERS

Le directeur général fait état de l'avancement des différents dossiers. Il explique notamment l'état d'avancement du Fonds d'appui au rayonnement des régions et de l'étude sur la mise en commun en matière de service incendie.

15- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Compte tenu de la période estivale, il n'y a aucun compte rendu à présenter.

16- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 août 2017. Il indique que le montant de l'encaisse était de 2 385 556,51 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

17- COMPTES À ACCEPTER

7991-09-17

Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 septembre 2017, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 442 760,70 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

18- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

19- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

20- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est discuté.

21- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le mardi 10 octobre 2017 à 19 h 30.

22- LEVÉE DE LA SESSION

7992-09-17

Il est proposé par M. Clément Fortin, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 35.

René Laverdière, préfet suppléant

Patrick Hamelin, sec.-trés.